



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres
du Conseil
Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent
en fonction : **48**

Nombre de délégués :
- présents : **36**
- représentés : **11**
TOTAL **47**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 09 novembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> - M. Denis TOURNEMAINE , Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire - M. Marc DECKERT, Adjoint Mme Armelle MORGENTHALER, Cons. Mun.
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire Mme Solène HOEHN, Adjointe	M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> - M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> - M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> - - M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire - - - Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe M. Gilbert STECK, Adjoint -	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire Mme Laetitia FALEMPIN, Adjointe	Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint -
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -		<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

Mme Laetitia MARTZ	ayant donné procuration à M. Fabien SCHMITT
Mme Marie-Reine FISCHER	ayant donné procuration à M. Laurent JUSZCZAK
M. Gilbert ROTH	ayant donné procuration à M. David PAULY
Mme Marie-Mad. IANTZEN	ayant donné procuration à M. Julien HAEGY
M. Philippe BUCHMANN	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
Mme Marianne WEHR	ayant donné procuration à M. Denis TOURNEMAINE
M. Philippe HEITZ	ayant donné procuration à Mme Catherine WOLFF
M. Martial HELLER	ayant donné procuration à M. Gilbert STECK
Mme Marie-Bernadette PIETTRE	ayant donné procuration à M. Jean-Michel WEBER
Mme Caroline PFISTER	ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Nicolas WEBER	ayant donné procuration à M. Alain VON WIEDNER

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE CORRESPONDANT A L'ALINEA 5 DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (SDEA), INCLUSE DANS SA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU »

N° 23-96

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts de la Communauté de Communes, et plus particulièrement son article 6 relatif à ses compétences ;

CONSIDERANT ainsi que la Communauté de Communes dispose des compétences obligatoires au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) suivantes :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° Défense contre les inondations et contre la mer,

8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

ESTIMANT opportun de transférer sa compétence correspondant à l'alinéa 5 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement : *« défense contre les inondations et contre la mer »* au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement ALSACE-MOSELLE (SDEA), et ce, sur l'ensemble du territoire intercommunal correspondant au bassin versant de la Bruche ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente, pour la Communauté de Communes l'adhésion à cet établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale pour assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence correspondant à l'alinéa 5 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence correspondant à l'alinéa 5° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement, incluse dans la compétence « Grand Cycle de l'Eau » du SDEA, est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Communauté de Communes et ses administrés ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions des articles 6, 7 et 11 des statuts du SDEA ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

ENTENDU les explications complémentaires données par Monsieur le Président ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en ses séances des 13 avril et 15 juin 2023 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS
décide**

- ✓ de transférer sa compétence correspondant à l'alinéa 5 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement intitulée « *défense contre les inondations et contre la mer* » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement ALSACE-MOSELLE (SDEA) et ce, sur l'ensemble du territoire intercommunal correspondant au bassin versant de la Bruche,
- ✓ de mettre à disposition, à compter de la date d'effet de ce transfert, l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence transférée au profit du SDEA par la Communauté de Communes,
- ✓ d'opérer au transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA, avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer correspondants,

demande

à Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, de bien vouloir prendre les dispositions pour que ce transfert de compétence prenne effet au 1^{er} janvier 2024,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération,

précise

en substance, que l'élection de ses représentants à ce titre aux instances idoines du SDEA, en application de l'article 15.2 de ses statuts, sera réalisée ultérieurement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Marc DECKERT



Le Président,

Laurent FURST



Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 10 novembre 2023
- publication sur le site internet le : 10 novembre 2023

Acte à classer**DE-23-96**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-10T10-00-14.00 (MI248747084)

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20231109-DE-23-96-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : TRANSFERT DE LA COMPETENCE CORRESPONDANT A L'ALINEA 5 DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT (SDEA), INCLUSE DANS SA COMPETENCE - " GRAND CYCLE DE L'EAU "

Date de décision : 09/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.8. Environnement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [23-96 TRANSFERT COMPETENCE INCLUSE DANS COMPETENCE GRAND CYCLE DE L'EAU AU SDEA.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/11/23 à 10:00

Date 10/11/23 à 10:00

Date 10/11/23 à 10:05

Par [SEGUIN Muriel](#)

Par [SEGUIN Muriel](#)